



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2025-067

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2025-01-27-00013 - arrêté rectoral du 27 janvier 2025 portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales au bénéfice du SDJES 80 (2 pages) Page 3

R32-2025-01-29-00010 - Arrêté rectoral en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature sur le **??** champ des compétences préfectorales du SDJES 62 (2 pages) Page 5

R32-2025-01-24-00007 - arrêté rectoral modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (2 pages) Page 7

## **Rectorat d'Amiens /**

R32-2025-01-21-00011 - délégation de signature SI2C février 2025 (1 page) Page 9

R32-2025-01-21-00012 - délégation de signature SI2C nomination et installation des agents comptables février 2025 (2 pages) Page 10



**Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme**

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code du sport ;  
**VU** le code de l'action sociale et des familles ;  
**VU** le code du service national ;  
**VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;  
**VU** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et son arrêté modificatif du 21 novembre 2024 ;  
**VU** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
**VU** le décret présidentiel du 16 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DESTABLE comme directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DESTABLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé dans les domaines suivants :

1) Pour le Sport

- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- La prévention du dopage ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;

- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportives communautaires ;
  - L'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
  - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
  - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- 2) Inspection, contrôle et évaluation
- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.
- 3) Pour la Vie associative
- Les délégations départementales à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles, du réseau Guid'Asso
  - Le conseil aux associations ;
  - L'accompagnement de la gestion de la FDVA.
- 4) Pour la Jeunesse et éducation populaire
- Les politiques éducatives territoriales ;
  - La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
  - La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.
- 5) Engagement civique
- La gestion de la réserve civique ;
  - Les agréments du service civique.
- 6) Divers

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DESTABLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PAGATEL, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 janvier 2025



Valérie CABUIL



**Arrêté** portant subdélégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département du Pas-de-Calais du 11 octobre 2024 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
- Vu** le protocole départemental du 15 janvier 2021 entre le préfet du département du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 16 mai 2023 et son arrêté modificatif du 16 octobre 2024 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1) Pour le Sport

- Le développement du sport santé ;
- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;

- La prévention du dopage ;
  - L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
  - La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
  - L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
  - L'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives ;
  - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
  - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- 2) Inspection, contrôle et évaluation
- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique.
- 3) Pour la Vie associative
- Les délégations départementales à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
  - Le conseil aux associations ;
  - L'accompagnement de la gestion de la FDVA.
- 4) Pour la Jeunesse et éducation populaire
- Les politiques éducatives territoriales ;
  - La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
  - La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.
- 5) Engagement civique
- La gestion de la réserve civique ;
  - Les agréments du service civique.
- 6) Divers

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Loïc DEMANZE**, conseiller d'éducation populaire, adjoint au chef de service, en charge de la réglementation, du contrôle et de la protection des usagers, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 4** : L'arrêté rectoral du 16 mai 2023 et son arrêté modificatif du 16 octobre 2024 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 29 janvier 2025



Valérie CABUIL



**Arrêté** modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services du rectorat et de région académique)

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ses arrêtés modificatifs des 12 septembre 2024, 30 octobre 2024 et 8 janvier 2025 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté rectoral du 13 janvier 2025 sont modifiées par les dispositions suivantes : « Subdélégation de signature est donnée à **Madame Christelle DERACHE**, Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, **Monsieur Jérôme COLSON**, Secrétaire général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, **et à Madame Julie VIGNERON**, Secrétaire générale adjointe en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2024 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens ».

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes : « En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Monsieur Arnaud PAVONE**, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais et **Madame Christine THEYS**, adjointe au chef des affaires générales, financières et de l'action sociale ;

**Madame Carole DUPET**, cheffe du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'article 25 de l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes : « **Subdélégation** de signature est donnée à **Madame Ingrid AFONSO-FAISCA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département de l'organisation scolaire, par intérim, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses du département de l'organisation scolaire. »

**ARTICLE 4** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 24 janvier 2025



Valérie CABUIL



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU CHEF DU SERVICE INTERACADEMIQUE DU CONTRÔLE ET DU CONSEIL**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-16, R. 421-54 et R. 222-36-4 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BASQUIN, chef du service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE, à l'effet de signer les mesures et actes pris dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Amiens, à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'information complémentaires ou de rectification, les observations, les demandes de retrait, les réponses aux recours et courriers divers.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Mathieu NATUREL, adjoint du chef du service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE, chef du bureau du conseil aux EPLE ;
- Monsieur Franck PICHON, chef du bureau du contrôle financier et de la légalité.

**ARTICLE 2 :**

Autorisation est donnée à Monsieur BASQUIN, et à Monsieur NATUREL, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, pour signer les bordereaux d'envoi, les notes ou correspondances d'administration courante et toute pièces administratives n'ayant pas le caractère de décision dans le cadre du conseil aux EPLE.

**Article 3 :**

La rectrice académique des hauts de France, réctrice de l'académie de Lille, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France.

**Fait à Amiens, le 21 janvier 2025**

**Pierre MOYA**

## ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'article R421-65 du Code de l'éducation relatif à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'article D. 222-20 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables

VU l'article D222-20 du Code de l'éducation relatif à la délégation de signature du recteur à ses collaborateurs

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 juin 2024 portant délégation de signature.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens et Madame Zohra YAHIAOUI, secrétaire générale adjointe de l'académie – directrice des moyens et de l'expertise, à l'effet de :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à la nomination des comptables ;
- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à l'installations des comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

#### **ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE et de Madame Zohra YAHIAOUI, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe BASQUIN, chef du service interacadémique du contrôle et du conseil, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Mathieu NATUREL, son adjoint, chef du bureau du conseil aux EPLE, pour :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées l'installation des agents comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

#### **ARTICLE 3** :

L'arrêté du 20 juin 2024 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

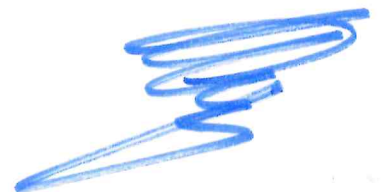
Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La Secrétaire Générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Amiens, le 21 janvier 2025**

**Pierre MOYA**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.